

# Approbation de la convention de création du groupement d'intérêt scientifique OBEPINE et de la participation de la régie Eau de Paris en qualité de membre à celui-ci

---

## Délibération 2020-090

### Exposé

Depuis le début de l'épidémie de COVID-19, l'équipe R&D de la direction de la recherche, du développement et de la qualité de l'eau (DRDOE) d'Eau de Paris, spécialisée notamment dans l'étude des virus dans les eaux, s'est impliquée dans la recherche du virus SARS-CoV-2, à l'origine de la COVID-19, dans différents types de matrices hydriques. Très vite, ces travaux précurseurs sur ce virus dans les eaux usées ont démontré leur intérêt pour le suivi de la dynamique de l'épidémie et un groupe de scientifiques issus de différentes institutions publiques de recherche s'est regroupé autour du projet OBEPINE pour poursuivre ces travaux.

Ce groupe souhaite poursuivre les travaux de cet observatoire épidémiologique dans les eaux usées « OBEPINE » et ainsi créer un groupement d'intérêt scientifique (GIS) sous forme d'un consortium de recherche sans personnalité morale propre pour promouvoir l'analyse des eaux usées comme outil de surveillance épidémiologique dans le cadre d'un plan de lutte intégrée contre l'épidémie de SARS-CoV-2. L'objectif de ce consortium est de préfigurer la construction d'un réseau « sentinelle » sur les eaux usées, projet qui a reçu un avis très favorable du Comité Analyse, Recherche et Expertise (CARE : groupe scientifique sur la COVID-19, placé auprès du Président de la République) mais aussi de l'Académie de médecine et de l'Académie des sciences et des technologies. Ce réseau pourra intégrer dans son programme, à terme, des travaux de recherche sur d'autres pathogènes présents dans les eaux usées.

La constitution de ce consortium en vue de développer une approche pluridisciplinaire pour la détection et le suivi du SARS-CoV-2 dans les eaux usées puis à terme un démonstrateur opérationnel sur 150 stations, est soutenue financièrement par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et regrouperait sept établissements publics.

Un comité interministériel « épidémiologie par les eaux usées » a été constitué. Il réunit notamment des représentants du MESRI, du ministère en charge de la Santé, du ministère de l'Intérieur, du ministère de la Transition écologique, de structures régionales (agences de l'eau, ARS, régions, collectivités). Il est destiné à favoriser l'appropriation et la diffusion des données qui seront produites par le consortium « OBEPINE ».

En raison de l'intérêt sanitaire des données collectées et expertisées dans le cadre de ce projet, il est ainsi proposé au Conseil d'administration que la régie Eau de Paris participe au projet en qualité de membre du groupement d'intérêt scientifique aux côtés des différents partenaires. Ce GIS regroupe Sorbonne Université, l'Université de Lorraine, l'Université de Clermont-Ferrand, le CNRS, l'INSERM, l'IRBA, l'IFREMER et Eau de Paris.

La convention de constitution du groupement, a pour objectifs principaux de :

- Fixer et définir les règles de fonctionnement du GIS ;
- Préciser les obligations et droits des membres du GIS ;

- Définir les conditions d'utilisation des données et le niveau de confidentialité des données collectées, traitées et analysées par les membres du GIS ;
- Arrêter le régime de propriété intellectuelle applicable aux résultats et aux connaissances générés au sein du GIS.

Il est à noter qu'une convention entre Eau de Paris et Sorbonne Université a déjà été établie en juin 2020. Elle a permis le versement à Eau de Paris par Sorbonne Université d'une première somme de 77 000 euros, dans le cadre du projet « OBEPINE », mais aussi l'accueil d'une ingénieure d'étude de Sorbonne Université au sein de la DRDQE.

L'ensemble des frais analytiques engagés dans le cadre du GIS OBEPINE sera couvert dans le cadre de la subvention de 3,5 millions d'euros octroyée par le ministère chargé de la recherche et allouée dans sa lettre de cadrage du 2 juillet 2020.

Le projet de convention qui est soumis à l'appui de la présente délibération est également en cours d'approbation auprès des instances des autres membres. Le Directeur général doit donc être habilité à poursuivre les éventuels échanges en vue de son adaptation, le cas échéant, puis à la signer.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général à signer la convention de création du groupement d'intérêt scientifique « OBEPINE ».

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu le projet de convention,

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré :      à l'unanimité                       à la majorité

DECIDE

Article unique :

Le Directeur général est autorisé à signer la convention de création du groupement d'intérêt scientifique « OBEPINE ».

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Monsieur le Président du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris,  
Dan Lert

Délibération du Conseil d'administration du : 18 décembre 2020

Affiché au siège de la régie le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le :

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.